

**2CSI**

**Société civile immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 1 ROUTE DE CARPENTRAS 84330 CAROMB, France**

**RCS AVIGNON 884 634 643**

**(ci-après la « Société »)**

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 23 MARS 2026**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à neuf heures, les associées de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après la « **Assemblée Générale** ») au siège social, sur convocation de Madame Charlotte ALGA en sa qualité de Co-Gérante.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Charlotte ALGA (ci-après la « **Présidente** »).

La Présidente de séance constate que sont présents:

- Madame Charlotte ALGA, demeurant 284 avenue Charles de Gaulle 84260 Sarrians, France, détenant 374 parts sociales.
- Madame Corine FOUGEROUSSE, demeurant 1 rue des Rochettes 84830 Sérignan-du-Comtat, France, détenant 249 parts sociales.
- SARL FC PAYES, sis 1 RUE DES ROCHETTES 84830 SERIGNAN-DU-COMTAT, France, détenant une part sociale, représentée par Madame FOUGEROUSSE Corine.
- SARL S2C CONSEILS, sis 1 ROUTE DE CARPENTRAS 84330 CAROMB, France, détenant 2 parts sociales, représentée par Madame Stephanie ROCHE.
- Madame Stephanie ROCHE, demeurant 1141 AVENUE SAINT ROCH 84200 Carpentras, France, détenant 374 parts sociales.

**Total des parts des associées présentes ou représentées : 1 000 sur les 1 000 parts** composant le capital social.

La Présidente de séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence certifiée exacte par la Présidente;
- la copie des convocations adressées aux associées;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

La Présidente déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associées dans les conditions requises.

L'Assemblée Générale donne acte à la Présidente de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- APPROBATION DES CESSIONS DE PARTS
- Mise à jour de l'article 7 des statuts relatif au capital social
- MODIFICATION DE LA GERANCE
- Mise à jour de l'article 13 des statuts relatif à l'administration de la société
- Prise d'acte de la résiliation du bail et restitution caution
- Modification de la dénomination sociale
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités
- Questions diverses

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes:

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

#### *APPROBATION DES CESSIONS DE PARTS*

L'assemblée générale, suivant l'acte authentique de Maître MERAUD-BEAUME du 20 mars 2026 prend acte des cessions de parts intervenues comme suit :

- Cession de cent vingt cinq parts détenues par Madame FOUGEROUSSE Corine à Madame FLORENTIN Stéphanie ;
- Cession de cent vingt quatre parts détenues par Madame FOUGEROUSSE Corine à Madame ALGA Charlotte ;
- Cession d'une part détenue par l'EURL FC PAYES à Madame ALGA Charlotte ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

#### *Mise à jour de l'article 7 des statuts relatif au capital social*

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

"Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros**.

Il est divisé en **1 000 parts** sociales numérotées de 1 à 1 000 d'une valeur nominale de **un euros** chacune.

Ces parts sont attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à **Madame Stéphanie FLORENTIN**, en rémunération de son apport en numéraire : **499 parts** sociales,

numérotées 1 à 499, soit 499 parts,

- à **Madame Charlotte ALGA**, en rémunération de son apport en numéraire : **499 parts** sociales,

numérotées de 500 à 997, et numéro 1000 soit 499 parts,

- à **EURL S2C CONSEILS**, en rémunération de son apport en numéraire : **2 parts** sociales, numérotées de 998 à 999, soit 2 parts,

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit **1 000 parts**.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

#### *MODIFICATION DE LA GERANCE*

L'Assemblée générale suivant l'acte authentique de Maître MERAUD-BEAUME du 20 mars 2026 prend acte de la fin des fonctions de gérante à compter du 1er janvier 2026 de Madame FOUGEROUSSE Corine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

#### *Mise à jour de l'article 13 des statuts relatif à l'administration de la société*

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

**"2 – Sont nommées pour une durée indéterminée Co-gérantes de la Société : Mesdames Stéphanie FLORENTIN et Charlotte ALGA."**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

#### *Résiliation du bail et restitution de la caution*

L'Assemblée générale prend acte de la résiliation du bail entre la SCI 2CSI et l'EURL FC PAYES à compter du 01/01/2026 ainsi que la restitution de la caution de 412.50€ par virement effectué le 22/03/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RÉOLUTION**

#### *Modification de la dénomination sociale*

L'Assemblée Générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : SC IMMOBILIER.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

#### **"ARTICLE 3- DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est : SC IMMOBILIER."

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RÉOLUTION**

#### *Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités*

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, et par tous les associés présents.

#### **La Présidente**

Madame Charlotte ALGA

 *Charlotte Alga*

#### **Les associées**

Madame Charlotte ALGA

Madame Corine FOUGEROUSSE

 *Corine Fougèrousse*

SARL FC PAYES représentée par Madame Corine FOUGEROUSSE

SARL S2C CONSEILS représentée par Madame Stéphanie ROCHE

 *Stephanie Roche*

Madame Stephanie ROCHE